



PROCÈS-VERBAL N° 5

Réunion du :	vendredi 20 mai et mardi 24 mai 2022
Présidence :	M. Joseph GAGLIANO et M. Henri REYNOUD
Présents le 20 mai	MM. Thierry BOREL, Henri REYNOUD, Roland VARTANIAN
Présents le 24 mai	MM. George JULLIAN, Henri REYNOUD, Thierry TAMISIER, Laurent THURIER, Roland VARTANIAN
Excusé(s) le 20 mai	MM. Joseph GAGLIANO, Georges JULLIAN, André MARLETTA, Thierry
	TAMISIER, Laurent THURIER
Excusé(s) le 24 mai	MM. Thierry BOREL et André MARLETTA

Assiste(nt) à la séance :

MODALITES DE RECOURS

REGLEMENT DE LA DNCG

<u>Article – 5</u>

Les décisions des Commissions visées aux articles 3, 4 et 4 bis peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel prévue à l'article 6 ci-après.

Sous peine d'irrecevabilité, tout appel doit être établi par lettre recommandée adressée, au siège de la F.F.F. à la Commission d'Appel de la D.N.C.G. dans un délai de sept jours francs à compter de la date d'envoi de la décision contestée et accompagné de frais de dossier de 150 €. Cette lettre recommandée peut être précédée éventuellement, pour information, par une télécopie et/ou par courrier électronique.

Par ailleurs et toujours à peine d'irrecevabilité, tout élément nouveau que le club appelant voudrait présenter devra être impérativement produit au plus tard lors de son audition devant la Commission d'Appel.

Rappel : les clubs devant accéder de R1 en N3, ainsi que de N3 en N2 sont auditionnés fin mai, afin de s'assurer de l'état des fonds propres, qui doivent être obligatoirement positif.

Comme chaque année, il est rappelé que toute demande de fusion doit faire l'objet d'un avis de la CRCC, avec présentation des comptes des clubs pour le respect de l'équilibre financier.

500116 - A.C ARLES

Présentation des comptes, sans observations de la part de la commission, le club peut poursuivre son championnat.

501523 - F.C. ISTRES OUEST PROVENCE

Après Audition de :

Monsieur Laurent Thomas, Président du club

Monsieur Alain Magre expert-comptable.

Présentation des comptes, sans observations de la part de la Commission Régionale, le club peut poursuivre son championnat.

503071 - U.S ENDOUME

Après audition de :

Monsieur Patrick Michelucci, Président du club

Monsieur Frédéric Blaya, expert-comptable

Présentation des comptes, sans observations de la part de la commission, le club peut poursuivre son championnat.

503073 - EUGA ARDZIV

Absent excusé pour des raisons professionnelles, le club doit être revu avant mi-juin.

503103- A.S VENCE

Après audition de :

Monsieur Michel SZAKOLCZAI, Président du club

Présentation des comptes, sans observations de la part de la commission, le club peut poursuivre son championnat.

<u>503120 – AS MAXIMOISE</u>

Après audition de :

Monsieur Marc Soria, Président du club

Madame Cindy Bandini, co-présidente du club

Madame Sandra Altura, comptable.

Présentation des comptes, sans observations de la part de la commission, le club peut poursuivre son championnat.

517701 – AC LE PONTET VEDENE

Après audition de :

Monsieur Aurélien Abel-Coindoz, secrétaire du club

Monsieur Yousef Makhechouche, Membre du comité directeur.

Présentation des comptes, sans observations de la part de la commission, le club peut poursuivre son championnat.

520230 - AHTLETICO AIX MARSEILLE PROVENCE

L'équipe première du club est remise à la disposition de son district.

523061 – AS SIX FOURS LE BRUSC

Après audition de :

Monsieur Stéphane Durel, Président du club

Monsieur Emmanuel Re

Monsieur Boris Bastiera

Présentation des comptes, sans observations de la part de la commission, le club peut poursuivre son championnat.

590367 - CARNOUX F.C.

Après audition de :

Monsieur Christian Glize, trésorier général

Monsieur Franck Girardot, responsable administratif.

Présentation des comptes, sans observations de la part de la commission, le club peut poursuivre son championnat.

RAPPEL

Avant la date de réception du club, transmettre les documents manquants, le bilan, les tableaux des salaires, les déclarations URSSAF, le P.V de l'A.G avec les comptes de résultats approuvés avec l'affectation du résultat, sous peine de sanctions sportives et financières.

La commission attire l'attention des clubs sur l'importance de la remise des documents aux dates fixées par les règlements généraux, afin d'égalité sur les traitements des dossiers.

OBLIGATIONS LÉGALES

Depuis le 1^{er} juillet 2010, obligation est faite aux Associations percevant plus de 153 000 € de subventions de publier leurs comptes au Journal Officiel (droit de 50 € à payer).

La procédure se fait par Internet.

De même, ces mêmes Associations doivent faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes inscrit à l'ordre.

Toute correspondance par courriel doit s'exercer auprès de la boîte mail de la C.R.C.C. à l'adresse officielle suivante : crcc@lmedfoot.fr Mais seulement à partir de la boîte mail officielle des clubs ouverte auprès de la Ligue.

Les Présidents de séance Joseph GAGLIANO et Henri REYNOUD Le Secrétaire Georges JULLIAN